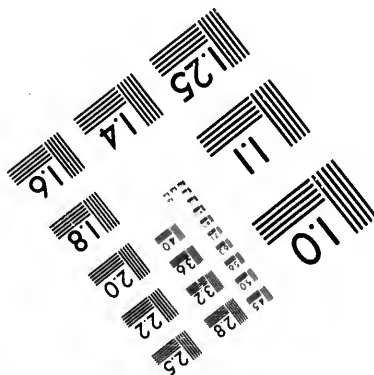
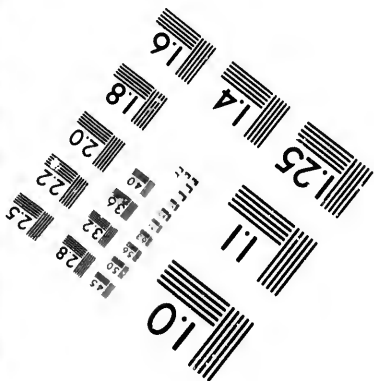
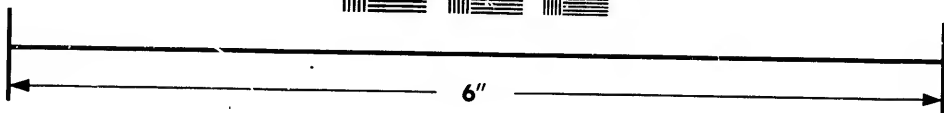
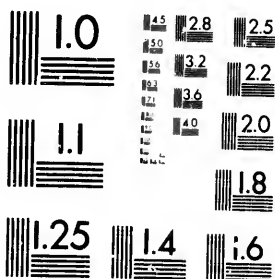


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

25
28
22
20
18

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10

© 1981

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

| | | | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 10X | 14X | 18X | 22X | 26X | 30X |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 12X | 16X | 20X | 24X | 28X | 32X |

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

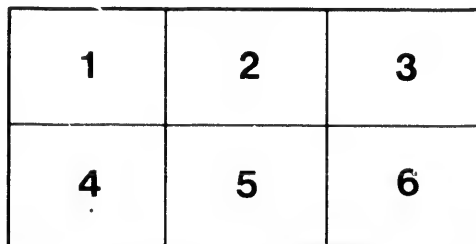
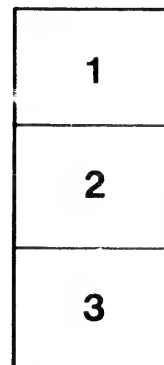
Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

LES FINANCES PROVINCIALES

DISCOURS

DE

L'HON. M. TAILLON

AU

CLUB CARTIER DE SHERBROOKE

LE 25 OCTOBRE 1888

Messieurs,

Le principe du gouvernement parlementaire se traduit comme suit : Les Ministres de la Couronne soumettent au Parlement la législation que requiert l'intérêt public ; ils avisent le parlement sur toute législation soumise par quelqu'un de ses membres ; ils administrent les affaires publiques.

La majorité approuve généralement les actes du gouvernement et le défend contre ses adversaires ; l'opposition étudie les mêmes actes dans le but de les critiquer s'il y a lieu.

La critique est aisée....Mais on ne doit pas en abuser, car le mépris public attend ceux qui enfreignent les règles de la justice. Puis, à côté des critiques, l'opposition place souvent des promesses. Elle contracte ainsi, pour le cas où elle arriverait au pouvoir, l'engagement public et solennel d'éviter les abus réels ou imaginaires qu'elle a signalés et de remplir les promesses qu'elle a faites.

Nos adversaires ont oublié cela.

Quand nous étions au pouvoir, il ne se sont pas contentés de passer nos actes au crible d'une critique honnête et conforme à l'esprit de nos institutions, mais ils nous ont blâmés à tort et à travers : nous avons été l'objet des attaques les plus déloyales et des calomnies les plus violentes.

Et aujourd'hui l'heure est venue de régler nos comptes et de traduire nos adversaires devant le tribunal de l'opinion publique.

Franchement et sans parti pris, peut-on dire que nos adversaires ont rempli leurs engagements depuis qu'ils sont au pouvoir ?

1888
(66)

Avons-nous, oui ou non, le droit de leur reprocher des fautes, non des fautes imaginaires inventées pour les besoins de la cause, mais des fautes qui sautent aux yeux, des fautes et des abus qui nous mèneront sinon à la ruine et à la banqueroute, du moins à de nouvelles taxes, si nous n'y mettons bon ordre.

Je diviserai cet entretien en deux parties :

D'abord, je répondrai aux attaques des libéraux contre nous lorsque nous étions au pouvoir et qu'ils étaient dans l'opposition.

Ensuite, j'examinerai la conduite des libéraux depuis qu'ils sont au pouvoir.

Leurs attaques.—Notre défense

L'orateur fait l'énumération des griefs formulés par nos adversaires lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Nos lecteurs n'ont pas oublié leurs jérémiades, ils ont enregistré, pour s'en souvenir en temps et lieu, les insultes lancées à la face d'hommes honorables qui n'avaient en vue que le bien du pays et qui ne sont que trop bien vengés aujourd'hui par les gaspillages et les abus du pouvoir d'hommes avides et ambitieux qui se sont jetés sur notre belle province comme les vautours s'abattent sur une proie.

Puis il dit : Je ne répondrai pas à chacune de leurs accusations sur les questions de détail ; cela serait trop long. Je m'arrêterai à la question des finances. Au reste, on peut dire jusqu'à un certain point qu'elle embrasse toutes les autres.—Et n'a-t-elle pas été le thème favori de nos adversaires dans leurs discours et leurs écrits ?

Que disaient-ils ?

“ Les conservateurs ont créé une dette de vingt millions en dix ans ; ils ont augmenté les dépenses dans une proportion alarmante ; les déficits s'accroissent d'année en année ; la province est aux trois quarts ruinée : elle marche vers la banqueroute, etc., etc.”

C'était bien là leur langage.

En vain leur disions-nous :

Que la dette avait été créée pour la construction des édifices publics à Québec, pour construire aux frais de la province le chemin de fer du Nord, et pour encourager par des subventions libérales la construction d'autres chemins de fer ;

Que nous avions un actif considérable à opposer à notre passif ; que la province n'était pas endettée au delà de ses ressources.

En vain leur disions-nous, avant 1885, que les déficits ne seraient que temporaires, et, après 1885, qu'ils avaient cessé ;

En vain leur disions-nous qu'il était injuste de nous accuser de gaspillage dans les dépenses ordinaires, qu'il était plus facile de prêcher l'économie que de la pratiquer, etc.

Ils n'avaient nullement égard à ces représentations et répétaient sans cesse les mêmes attaques.

A propos de déficits, disons en passant que le plus considérable a été celui que nous avons eu sous le gouvernement Joly ; il est d'environ six cent mille piastres.

Les conservateurs ont endetté la province, c'est vrai ; mais en même temps, ils l'ont enrichie et lui ont donné les moyens de rencontrer ses obligations sans la surcharger d'impôts.

La construction des chemins de fer a été une source de prospérité pour notre population, et une source de revenus pour le trésor public.

865/65

Nous avons vendu le chemin de fer du nord pour 8 millions, dont \$400,000 ont été affectés à l'achèvement de travaux dans lesquels le gouvernement s'était engagé, et qui étaient jugés nécessaires.

\$600,000 ont été payés à la province, et 7 millions lui sont dûs. Nous recevons \$375,000 d'intérêt par année provenant de cette source.

En 1884, nous avons obtenu du gouvernement fédéral, en considération du chemin de fer du Nord, une somme de \$2,394,000, sur laquelle il nous paie l'intérêt à 5 pour cent annuellement.

(Voir 47 Vict., chap. 8. Statuts fédéraux.)

Outre ces sommes provenant du chemin de fer du Nord, nous recevons annuellement du gouvernement fédéral, depuis 1884, une somme de \$127,460, en vertu du statut 47 Vict., chap. 4. Statuts fédéraux.)

Qu'il me soit permis de mentionner ici que c'est le gouvernement Ross qui a obtenu des autorités fédérales les arrangements contenus dans les deux statuts dont je viens de parler, et qui nous rapportent chaque année \$247,160. En justice, je dois ajouter que nos réclamations ont été accueillies favorablement par le gouvernement conservateur d'Ottawa, et que nous avons eu le concours actif des députés ministériels.

Cette recette additionnelle n'aurait pas suffi à rétablir l'équilibre dans nos finances si le gouvernement Ross n'avait pratiqué l'économie. Nous avons compris qu'après les grandes entreprises menées à bonne fin par nos prédécesseurs, nous pouvions, nous devons même nous arrêter un peu et examiner avec soin la position financière de la province. Ce rôle était sans prétention, mais les circonstances nous l'imposaient. Notre premier devoir était de mettre fin au déficit. Nous y avons réussi, et le 1er juillet 1885, nous avions la satisfaction d'annoncer à la province

Un budget en équilibre

C'était la récompense de nos modestes efforts. La position n'était pas moins bonne le 1er juillet 1886, elle s'était même améliorée. Pour être plus exact, je devrais dire que le 1er juillet 1885, nous avions un surplus de \$24,850; mais sur un budget de plus de trois millions, je n'appellerai pas excédant ni déficit une somme de \$25,000.

Nos adversaires n'ont pas eu la loyauté de reconnaître cet état de choses satisfaisant; ils l'ont nié et nous ont accusés de tromper le public. Le 11 mai 1886, M. Shehyn disait: "Ainsi, en prenant l'état même que nous a donné le trésorier, on trouve que les dépenses ordinaires ont excédé les recettes ordinaires de \$73,525, 84, c'est-à-dire qu'il y a dans le budget des dépenses et des recettes ordinaires un déficit de \$73,525,84.

"Ces chiffres, pourtant, ne comprennent pas une foule d'obligations laissées en souffrance, dans le but d'établir un équilibre apparent entre les recettes et les dépenses ordinaires."

Puis il ajoutait:

"D'après les comptes publics, les recettes ordinaires de la province ont été: Pour l'exercice de 1885, \$2,983,968,89.

"Les dépenses ordinaires, toujours d'après les comptes publics, ont été: Pour l'exercice de 1885, \$3,156,518."

Ainsi, pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1885, il y avait, d'après M. Shehyn, un *déficit* de \$172,549.11. (Voir "Débats de la législature de la province de Québec" par Desjardins, année 1886, pages 1,050 et 1,053.)

Voyons maintenant ce que disait le même M. Shehyn dans son discours sur le budget, le 12 avril 1887 :

"En prenant les chiffres tels que donnés par l'honorable député de Sherbrooke, l'exercice 1885 accuse un surplus de \$24,950.04. Mais les recettes comprennent \$244,291.16 provenant de l'augmentation du subside fédéral, \$42,671.84 remboursés au fonds d'emprunt municipal, en tout \$286,963.00 de recettes extraordinaires, comparativement aux administrations précédentes. Si l'on retranchait ces \$286,963 des recettes ordinaires, au lieu du petit surplus, de \$24,950.04 réclamé par mon honorable prédécesseur, on trouverait pour l'exercice en question un *déficit* de \$262,012.96."

(Voir "Débats de la législature de Québec" par Desjardins, an 1887, pages 400 et 401).

Ainsi pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1885, M. Shehyn dit en substance : M. Robertson réclame un surplus de \$24,950.04, mais si l'on retranchait \$286,963.00 des recettes ordinaires, on trouverait un *déficit*.

Voilà un singulier raisonnement : si l'on retranchait ! La question est de savoir s'il y a lieu de retrancher. Quant aux \$244,291.16 provenant de l'augmentation du subside fédéral, il est évident qu'on ne peut pas les retrancher des recettes ordinaires, puisque c'est une somme qui doit nous être payée chaque année par le gouvernement fédéral. C'était une recette *nouvelle* en 1884, mais elle n'en est pas moins une recette *ordinaire*. Si l'on retranchait ! on pourrait dire la même chose du revenu des licences et de bien d'autres recettes ordinaires. Si on les retranchait, on diminuerait d'autant le chiffre total des recettes ordinaires. M. de la Palisse ne parlerait pas autrement. Il est vrai que M. Shehyn n'a pas osé dire qu'il fallait retrancher cette somme ; il s'est borné à dire : si on la retranchait. Il admet que c'est une recette *ordinaire*. Donc, il n'y a pas lieu de la retrancher.

Quant aux \$42,671.84 remboursés au fonds d'emprunt municipal, il y a bien des raisons pour les compter parmi les recettes ordinaires ; mais lors même qu'il en serait autrement, à quel résultat arriverions-nous ? Il y aurait un *déficit* de \$17,721.80. Ce n'est certainement pas assez pour empêcher de dire qu'il y a *équilibre*.

Résumons : pour l'année 1885, M. Shehyn disait en 1886 qu'il y avait un *déficit* de \$172,549.11, et il résulte de son discours de 1887 que le *déficit* n'était que de \$17,741.80. Où sont ceux qui trompaient le public en 1886 ?

Passons à l'année fiscale finissant le 30 juin 1886.

En 1886, M. Shehyn disait à la Chambre que le *déficit* pour l'année finissant le 30 juin 1886 était de \$310,435.02.

En 1887, le même M. Shehyn nous dit dans son discours sur le budget (12 avril) : "Pour l'exercice terminé le 30 juin dernier, l'état No 1, qui nous occupe en ce moment, constate un découvert de \$16,044.81. A ce montant il faut encore ajouter l'augmentation du subside fédéral, \$244,291.16, et les \$102,361.50 remboursés au fonds d'emprunt municipal, ce qui porterait à \$362,697.47 l'excès des dépenses ordinaires sur les recettes ordinaires." (Voir *Débats* de Desjardins, p. 400-401.)

J'ai déjà démontré qu'il ne peut être question de retrancher des recettes ordinaires l'augmentation du subside fédéral. Quant à la somme remboursée au fonds d'emprunt municipal, ici encore, pour abrégér, je consens à faire la discussion comme si elle ne devait pas être comptée parmi les recettes ordinaires.

Mais M. Shehyn a tort de compter dans les dépenses ordinaires la somme de \$100,000.00 votée et dépensée pour la colonisation en sus de la somme de \$70,000.00 qui représente l'allocation ordinaire pour cette fin. Lorsque cette somme de \$100,000.00 a été votée, l'hon. M. Robertson a dit à la chambre ce qui suit :

“ Je désire déclarer que les \$100,000.00 pour chemins de colonisation devront être pris sur un emprunt temporaire. On ne peut s'attendre que cette somme soit dépensée à même les revenus ordinaires de la province.”

(Débats, Desjardins, 1885, p. 1500.)

Done, pour l'année finissant le 30 juin 1886, nous avons un budget en équilibre. Et M. Shehyn qui nous disait, le 11 mai 1886 que pour cette même année, il y avait un déficit de \$310,435.02 ! Où sont ceux qui ont trompé le public ? N'est-il pas intéressant de voir M. Shehyn, le grand financier du parti libéral, ainsi réfuté par lui-même ? N'avons-nous pas raison de dire que les conservateurs ont laissé les finances de la province dans un bon état et que l'on en trouve sinon l'aveu, du moins la preuve dans les discours même de M. Shehyn, le trésorier actuel ?

Oui, les conservateurs ont laissé la province dans une situation florissante, tellement florissante, que les libéraux sont allés s'en vanter en France lorsqu'il s'est agi de contracter l'emprunt de l'an dernier. N'ont-ils pas dit là-bas que notre province se trouvait dans un état prospère et qu'elle était digne de confiance ?

Ils avaient le droit de parler ainsi, car c'était l'exacte vérité. Mais alors pourquoi tenaient-ils ici un autre langage ?

S'ils ne trompaient pas les banquiers en France, ils cherchaient à tromper ici l'opinion publique.

Est-ce là une honnête politique ?

Ils se vantent d'avoir emprunté à des conditions avantageuses ; mais cet emprunt, s'il est un succès, fait l'éloge des conservateurs qui ont administré les affaires de la province ; il donne le démenti à toutes les criailleries des libéraux. Car, on le comprend, l'emprunt n'aurait pas réussi, si le crédit de la province n'eût pas été bon, si ses finances eussent été en mauvais état.

Voilà la défense des conservateurs.

La conduite des libéraux depuis qu'ils sont au pouvoir

Examinons maintenant l'administration des libéraux. Nous devons juger leurs actes, non seulement au point de vue de leur mérite intrinsèque, mais aussi en les confrontant avec ce qu'ils préchaient quand ils étaient dans l'opposition.

Continuons de parler finances.

Nos adversaires se contredisent avec un sans-gêne qui tient du cynisme. Au lieu de pratiquer l'économie qu'ils ont tant prêchée, ils augmentent les dépenses annuelles sans nécessité.

Eux qui s' alarmaient de la dette de la province, ont-ils essayé de la diminuer ? Non : au contraire, ils l'ont augmentée.

Ils nous blâmaient d'avoir créé une dette pour la construction de chemins de fer ; et c'est précisément pour des entreprises du même genre qu'ils ajoutent à cette dette.

Ils disaient que le palais législatif et le palais de justice à Québec coûtaient trop cher, qu'il y avait eu dans l'un et l'autre des *extra* trop considérables; et ils ont continué les dépenses d'une manière scandaleuse.

En un mot, ils ont administré les affaires de la province de telle façon que déjà nous sommes en face d'un *déficit*, quoiqu'ils aient à leur disposition environ \$300,000 de recettes ordinaires que n'avaient pas leurs prédécesseurs. Ces recettes nouvelles proviennent d'une augmentation dans les licences d'auberges, etc., des taxes sur les corporations commerciales, et de droits additionnels prélevés sur le commerce de bois.

Développons un peu chacun de ces points.

Les dépenses annuelles

Nous n'avons pas encore les comptes publics pour l'année fiscale expirée le 30 juin dernier. Nous ne les aurons que pendant la prochaine session. Il est conséquemment impossible de de connaître maintenant les détails de la dépense pour cette année là, mais nous pouvons nous former une idée assez exacte de la manière dont le gouvernement administre les affaires et des résultats obtenus, en référant au discours de M. Shehyn sur le budget et aux états qu'il a soumis à la chambre.

Pour l'année expirée le 30 juin 1887, nous avons les comptes publics. Mais notre année fiscale commençant le 1er juillet pour finir le 30 juin, et les libéraux ayant remplacé les conservateurs le 29 janvier 1887, les deux partis sont responsables de l'administration des affaires pour l'année commencée le 1er juillet 1886, et il est assez difficile d'assigner clairement à chacun sa part de responsabilité.

C'est sans doute ce qui a inspiré à M. Shehyn une ruse dont nous ne pouvons pas le laisser profiter; porter au compte de l'année 1886-87 des dépenses qui, d'après l'usage suivi jusqu'alors, devraient être imputées à l'année 1887-88; puis réserver pour l'année 1887-88 (dont le gouvernement actuel devait être seul responsable) autant de recettes que possible. Par ce moyen on faisait un *déficit* pour l'année 1886-87, en même temps que l'on préparait un surplus pour l'année 1887-88, et l'on espérait tromper le public sur la marche de nos affaires. Je m'explique :

Explication du déficit de 1886-87

Chaque année, beaucoup de comptes ne sont transmis aux divers départements qu'un certain temps après l'expiration de l'année fiscale. Avant le régime libéral, ces comptes étaient inscrits dans les dépenses de l'année pendant laquelle ils étaient acquittés. Ainsi, après le 30 juin 1886, le gouvernement Ross a payé à même les sommes votées pour l'année 1886-87 des dettes contractées pendant l'année 1885-86, c'est à-dire contractées avant le 30 juin 1886; ces paiements ont été inscrits parmi les dépenses de l'année 1886-87, conformément à la pratique suivie jusqu'alors. Cette manière de compter étant suivie d'année en année, elle ne présente aucun inconvénient, vu que le montant des paiements ainsi faits et entrés dans les comptes publics est à peu près le même chaque année. Mais M. Shehyn voulait changer cela. Dans son discours sur le budget (12 avril 1887), il nous dit :

“ Sur les crédits de l'exercice en cours, pour l'administration de la justice, il a été payé \$10,000 pour les dépenses de l'année précédente, et cette somme manquerait pour acquitter les listes du 30 juin prochain, ce qui explique pourquoi nous demandons ce crédit supplémentaire.”

“ Il y a dans le département de l'instruction publique \$6,410 d'arrérages sur des achats de livres de récompense. Nous tenons à régler tous ces comptes, etc.

“ Il est demandé \$7,599.16 pour les *Institutions littéraires et scientifiques*. C'est pour payer des comptes pour l'impression des archives de la province que nous demandons cette somme. Nous voulons que l'ouvrage fait soit payé sans retard et faire disparaître le système des arrérages.

“ Le crédit voté pour les asiles d'aliénés est suffisant pour les dépenses de l'exercice en cours; mais on a pris sur ce crédit plus de \$15,000 pour acquitter les dépenses de l'exercice précédent, ce qui laisse un découvert auquel les \$13,000, demandées sont destinées à remédier, afin de ne pas laisser d'arrérages à la fin du présent exercice.”

(Voir Débats de la législature de Québec, par Desjardins (1887) pages 421, 422.)

On le voit : pour être juste et pour avoir une idée exacte des opérations de l'année 1886-87, il faudrait imputer à l'année 1887-88 les paiements des dettes contractées avant le 30 juin 1887, mais acquittées après cette date, comme on avait imputé à l'année 1886-87 les paiements des dettes contractées avant le 30 juin 1886, mais acquittées après cette date. Pour peu que M. Shehyn ait généralisé l'application de la méthode introduite par lui, cela a dû influer considérablement sur le résultat.

Outre cela, il faut se rappeler que dans les dépenses de l'année 1886-87 se trouvent comprises les sommes suivantes :

\$80,000, allocation extraordinaire en faveur de la colonisation, votée avec les mêmes explications qu'en 1885. J'en ai parlé il y a un instant.

\$50,000 pour les élections générales du 14 octobre 1886. C'est une dépense qui ne revient que tous les 5 ans.

\$30,690, montant dépensé (*par le gouvernement actuel*) pour la session de 1887 de plus que ce qui a été dépensé par le gouvernement Ross pour celle de 1886.

Il y a aussi les sommes dépensées en sus des crédits. Je n'hésite pas à dire que si le gouvernement actuel n'eût pas augmenté les dépenses inutilement depuis son avènement en janvier 1887 jusqu'au 30 de juin suivant, les crédits votés pour l'année 1886-87 auraient été suffisants. On a augmenté le nombre des employés publics, leurs salaires, etc.

Voilà pour les dépenses de 1886-87.

Disons maintenant un mot des recottes.

Je ne prendrai qu'un *item*; il suffira pour justifier les conclusions auxquelles je veux en venir.

Je parle des \$100,000 provenant du fonds des écoles communes.

C'est par un calcul du gouvernement Mercier que cette somme n'a pas été perçue avant le 30 juin 1887.

Dans un discours qu'il a prononcé à Saint Hyacinthe, vers le 16 ou le 17 juin 1887, M. Mercier, parlant de cette question du fonds des écoles communes disait: "M. Mowat va nous envoyer ces jours-ci un acompte respectable de \$100,000." Puisqu'il était entendu dès avant le 16 juin que le gouvernement d'Ontario devait payer au gouvernement de Québec une somme de \$100,000, n'avons-nous pas raison de croire que ce paiement aurait été fait avant le 1er juillet si notre gouvernement en eût manifesté le désir, *car c'était entre amis politiques*. Les chiffres que je donnerai plus tard sur cette même question ne feront que vous convaincre davantage que, si M. Shehyn eût eu besoin de cette somme pour combler un déficit dont il aurait été responsable, il l'aurait perçue avant le 1er juillet 1887.

De tout ce qui précède, je conclus que, si les affaires eussent été conduites avec autant d'économie par nos adversaires que par nous, et si M. Shehyn eût eu un peu de cette candeur, de cette sincérité qu'il se plaignait (bien à tort) de ne pas trouver chez son prédécesseur, il aurait pu nous annoncer pour l'année 1886-87 non un déficit de \$324,251, mais un budget en équilibre.

Après nous être rendu compte du déficit de 1886-87, voyons ce qu'il faut penser de

L'excédant de 1887-88

Dans son discours sur le budget, prononcé le 14 juin 1888, M. Shehyn disait :

"Les recettes excéderont les dépenses d'un montant assez considérable. Je parle des opérations ordinaires. Le 1er avril, les recettes ordinaires s'élevaient à \$3,024,981.65 et les dépenses ordinaires à \$2,259,960.14, ce qui faisait un surplus de \$765,021.51.

Il est probable que le surplus de la fin de l'exercice ne sera pas diminué d'une manière bien sensible, si nous réalisons toutes les recettes sur lesquelles nous comptons."

(Voir page 27 du discours publié en brochure.)

Les deux dernières lignes nous font voir que M. Shehyn n'a pas osé affirmer que le surplus à la fin de l'année serait de \$765,021.51. Il nous dit qu'il y aura une diminution, mais elle ne sera pas considérable si les recettes ne font pas défaut. Quelle sera, ou plutôt qu'elle est cette diminution, car l'année fiscale est finie ? Les comptes publics qui seront distribués au commencement de la prochaine session nous le diront.

En attendant, je vous ferai observer que dans les recettes se trouvent comprises les sommes suivantes :

1^o \$100,000 payés par Ontario sur le fonds des écoles communes. J'ai démontré, il y a un instant, avec quel soin le gouvernement avait réservé cette recette pour 1887-88. En réalité, un tiers de la somme seulement appartient à cette année-là ; les deux autres tiers représentent ce qui aurait dû être payé dans les deux années précédentes. Je donnerai dans un instant un état des paiements à compte de ce fonds depuis l'année 1878-79 jusqu'à cette année.

2^o \$125,000 reçus de la cité de Montréal en règlement d'arrérages accumulés depuis plusieurs années. Dans le compte en paiement duquel cette somme a été acceptée par le gouvernement se trouvent compris : \$50,000 que Montréal devait payer pour la construction du pont de Hull, et environ \$72,000 de la même

ville devait payer pour le prolongement du chemin de fer du Nord, d'Hochelaga jusqu'à la place Dalhousie. Ces deux sommes se rattachent à la construction du chemin de fer et appartiennent au compte du capital. Le reste du compte se composait d'arrérages dus pour l'entretien d'aliénés dans les asiles, de vagabonds dans les prisons, et peut-être aussi de quelqu'autre *item* peu important. Ces dernières sommes sont des recettes ordinaires de leur nature, il est vrai ; mais il ne faut pas perdre de vue qu'elles représentent de vieux arrérages, et que le revenu ordinaire provenant des mêmes sources ne sera dorénavant que de quelques milliers de piastres par an.

3^o \$557,665 provenant des taxes prélevées sur les corporations commerciales. On sait que la loi qui imposait cette taxe a été passée en 1882. Les corporations ont prétendu que cette loi était inconstitutionnelle, elles ont refusé de payer. Des actions ont été intentées, et la question de constitutionnalité n'a été définitivement jugée qu'en été 1887. Le gouvernement a eu gain de cause. Pendant la durée du procès, les arrérages se sont accumulés d'année en année. En automne 1887, le gouvernement a commencé à percevoir la taxe, et au printemps 1888, il avait reçu \$557,665. Y a-t-il dans ce montant, une partie qui représente la taxe due pour l'année 1887-88 ?

Peut-être. Combien ? Je l'ignore ; mais ça ne doit pas être plus de \$125,000, puisque c'est tout ce que l'on attend pour chaque année. C'est bien certainement moins que cela, puisque l'on n'a guère eu que la moitié de l'année pour travailler à la perception. Je crois donc être dans le vrai en disant que dans la somme de \$557,665 il doit y avoir \$450,000 d'arrérages. Or, si ces arrérages forment une recette ordinaire de sa nature, il n'en est pas moins vrai que ce n'est pas une recette sur laquelle le gouvernement puisse compter à l'avenir.

Les remarques que je viens de faire sur ces recettes, savoir : \$100,000, provenant du fonds des écoles communes, \$125,000 payés par la cité de Montréal, et \$557,665 provenant des taxes sur les corporations commerciales, doivent être prises en considération si l'on veut avoir une idée exacte des opérations ordinaires de l'année. Quand M. Shehyn était dans l'opposition, il ne négligeait pas ce genre de discussion, et même depuis qu'il est trésorier, l'an dernier, il consacrait tout un page de son discours sur le budget à démontrer que l'amélioration dans les finances de la province ne provenait pas autant des économies réalisées par l'administration Ross que du subside additionnel que cette administration avait obtenu du gouvernement fédéral. Ne pouvant prétendre que ce subside additionnel n'était pas une recette ordinaire, il se donnait la satisfaction de dire que c'était une recette nouvelle et que sans elle les recettes totales seraient d'autant moindres. Quand il s'agit des recettes encaissées par lui, il est beaucoup moins particulier ; il donne les gros chiffres sans le moindre commentaire. Nous n'imiterons pas sa manière de raisonner ; nous ne nous amuserons pas à lui rappeler que dans ses recettes ordinaires pour l'année 1887-88, se trouvent des recettes nouvelles provenant de l'augmentation des licences d'auberges, etc., des droits sur le commerce du bois, des taxes sur les corporations commerciales (autant de revenus que n'avaient pas ses prédécesseurs) ; mais nous lui dirons qu'il y a des arrérages qui s'élèvent à environ \$640,000 et qu'il ne peut pas compter sur un pareil montant pour les années suivantes.

M. Shehyn a bien pu tromper le public sur la véritable situation et se faire passer pour un grand financier en mettant en regard un déficit de \$324,251, pour 1886-87 et un surplus de \$765,000, ou environ, pour 1887-88 ; mais je le répète, et je crois l'avoir démontré, ce n'était que du charlatanisme. Pour quiconque cherche à se rendre compte et observe la marche de nos affaires le déficit de 1886-87 est plutôt apparent que réel, de même que le surplus de 1887-88.

Le gouvernement actuel a augmenté les revenus provenant des licences d'anberge, etc, et du commerce de bois, il perçoit la taxe sur les corporations commerciales, et cependant il n'est pas arrivé à un surplus réel pour l'année 1887-88.

Pour

L'exercice en cours (1888-89)

ces revenus additionnels atteindront probablement le chiffre de \$300,000. Cela n'empêche pas que nous soyons en face d'un déficit, ainsi que je l'ai déjà dit. M. Shehyn lui-même nous en fournit la preuve.

| | |
|---|----------------|
| Dans son discours sur le budget, prononcé le 14 juin 1888, il estime les recettes ordinaires à..... | \$3,345,672 80 |
| et les dépenses ordinaires à..... | 3,277,359 74 |
| de sorte qu'il annonce un surplus de..... | 68,313 06 |
| mais ensuite est venu un budget supplémentaire de..... | 60,642 47 |
| ce qui réduit le surplus à..... | \$ 7,670 59 |

Après cela, il y aura des mandats spéciaux et un autre budget supplémentaire à la prochaine session. Or, quand on sait que l'année dernière, sous l'administration actuelle, le montant total des mandats spéciaux s'est élevé à \$180,000, on prévoit facilement qu'à la fin de l'année courante non seulement il ne restera plus rien du petit surplus annoncé, mais il y aura un déficit.

Qu'il me soit permis de mentionner en passant que dans les recettes ordinaires M. Shehyn comprend \$50,000 d'arrérages provenant des taxes sur les corporations commerciales, ce qui nuit encore à son surplus.

J'ajouterai que ces données sur l'exercice en cours (1888-89) jettent un peu de lumière sur l'exercice précédent, et qu'elles fournissent la preuve que l'exercice 1887-88 ne présente pas un surplus réel. En effet, les dépenses ordinaires étant à peu près les mêmes pour les deux exercices, et les recettes aussi (peut être celles de 1888-89 seront-elles un peu plus fortes) comment pourrait-il y avoir un surplus en 1887-88 et un déficit en 1888-89 ?

Maintenant, je le demande à tout homme de bonne foi : comment se fait-il qu'ayant des revenus d'environ \$300,000 que les conservateurs n'avaient pas, les libéraux n'aient pas de surplus, et qu'ils aient même un déficit, quand les conservateurs avaient un budget en équilibre ? Evidemment, cela ne peut être que parce que les libéraux dépensent environ \$300,000 de plus que les

conservateurs. Et, remarquez-le bien, il s'agit ici des opérations ordinaires, c'est-à-dire de dépenses *contrôlables*, comme on dit, pour une grande partie.

Le tableau comparatif

que je vais vous exposer donnera une idée de la manière dont le gouvernement qui s'appelle *national* pratique l'économie. Dans ce tableau, j'omettrai l'année fiscale 1886-87 à cause de la difficulté de faire à chaque parti sa part de responsabilité. Je donnerai des chiffres pour deux années du régime conservateur et deux années du régime libéral. Comme de raison, pour l'exercice en cours (1888-89), je ne puis donner que les crédits votés ; il est certain que dans plusieurs branches du service, on excédera ces crédits.

Régime conservateur

| | 1884-85 | 1885-86 |
|---------------------------------|--------------|--------------|
| Législation | \$185,217.98 | \$181,887.75 |
| Gouvernement civil..... | 187,874.12 | 183,675.41 |
| Administration de la justice... | 356,646.48 | 363,746.48 |
| Police..... | 14,090.00 | 14,090.00 |
| Ecoles de réforme, etc..... | 55,000.00 | 70,000.00 |
| Inspection des bureaux publics | 6,838.97 | 6,337.33 |
| Arts et manufactures..... | 6,000.00 | 9,000.00 |
| Travaux et édifices publics.... | 68,928.61 | 82,584.40 |

Régime libéral

| | 1887-88 | 1888 89 |
|----------------------------------|--------------|--------------|
| Législation..... | \$213,065.32 | \$190,850.00 |
| Gouvernement civil..... | 207,958.67 | 219,776.00 |
| Administration de la justice... | 438,168.95 | 385,170.00 |
| Police..... | 19,090.00 | 17,316.00 |
| Ecoles de réforme, etc..... | 90,452.00 | 84,452.00 |
| Inspection des bureaux publics | 7,600.00 | 9,000.00 |
| Arts et manufactures..... | 9,500.00 | 15,000.00 |
| Travaux et édifices publics..... | 145,522.61 | 97,300.76 |

Je laisse à ceux qui examineront ce tableau le soin de faire les soustractions et les additions.

N'est-il pas vrai que l'augmentation des dépenses dans l'administration de la justice et des travaux publics est énorme, et qu'elle est beaucoup trop considérable dans les autres branches du service public, surtout le gouvernement civil et la législation ?

Pour l'exercice en cours (1888-89) le gouvernement a demandé moins qu'il n'a dépensé en 1887-88. Voici un tableau des diminutions promises :

| | |
|--|------------|
| Législation..... | 22,215.32 |
| Administration de la justice, etc..... | 59,371.97 |
| Travaux et édifices publics..... | 48,221.85 |
| Institutions de bienfaisance, asiles d'aliénés, etc. | 8,810.00 |
| Services divers..... | 17,178.36 |
| | <hr/> |
| | 155,797.80 |

Ce ne sont que des promesses. Le gouvernement craignant de s'entendre accuser de gaspillage a cru prudent de réduire ses demandes, afin de mieux faire les élections partielles. Pour ma part, je suis convaincu que, cette année encore, il dépensera plus qu'il n'a demandé. En 1878-79, les dépenses du gouvernement Joly ont excédé de plus de \$200,000, les sommes votées. L'an dernier, le gouvernement Mercier a dépensé \$180,000 en sus des crédits votés ; et rien ne porte à croire que cette année il dépensera moins que l'année dernière.

Mais même en prenant les crédits tels que votés pour l'exercice en cours, ils excèdent les sommes dépensées par les conservateurs en 1884-85 et en 1885-86.

Cette prodigalité est très condamnable en elle-même ; mais elle l'est encore plus quand on songe que les hommes qui s'en sont rendus coupables sont ceux-là mêmes qui, quand ils étaient dans l'opposition, criaient au gaspillage, prêchaient sans cesse l'économie, traitaient les conservateurs de voleurs, et offraient leurs services pour former un gouvernement d'honnêtes gens qui sauverait la province de la ruine, etc. Se moquent-ils assez du public qui leur accorde sa confiance !

Aussi il n'est pas étonnant que les libéraux honnêtes ne dissimulent plus leur désappointement, je pourrais même dire pour quelques-uns leur dégoût. M. G. W. Stephens, de Montréal, n'a pu s'empêcher de blâmer publiquement cette conduite de ses anciens amis. Dans une lettre datée 19 juillet 1888 et publiée dans la *Gazette de Montréal*, il dit que si la politique d'économie et de réforme prêchée par les libéraux dans l'opposition était mise en pratique, les sources ordinaires de revenus seraient suffisantes et l'on n'aurait pas besoin de la taxe sur les corporations commerciales.

On a augmenté le nombre des employés publics, on a augmenté les salaires. Nous n'avons pas les comptes publics pour 1887-88, il est vrai : mais ceux qui ont occasion de voir de près les bureaux publics, ceux qui ont suivi les travaux de la dernière session, qui connaissent les réponses aux interpellations que nous avons faites au gouvernement, les documents qui ont été mis sur le bureau de la chambre, ceux-là, dis-je, s'expliquent facilement l'augmentation des dépenses indiquées par les chiffres que je viens de donner.

Donnons

Quelques détails

La place de *protonotaire* de la cour Supérieure et *greffier* de la cour de Circuit à Montréal était occupée par trois personnes conjointement, ayant chacune un salaire de \$2,600 par an.

Bien des fois les libéraux ont dit qu'il y aurait assez d'un *protonotaire* et d'un *greffier* de la cour de Circuit. L'un des trois, M. Hubert, décède en 1884. Pour sauver \$2,600 par année, le gouvernement Ross décide de ne point le remplacer. Arrive le gouvernement Mercier qui nomme M. Longpré et finit par lui donner un salaire de \$4,000 par an, tout en conservant aux deux autres l'ancien salaire. (Voir procès-verbaux, 1888, page 175.)

Jusqu'à cette année, la cour de circuit, à Montréal comme ailleurs, était tenue par les juges de la cour supérieure, lesquels sont payés par le gouvernement fédéral. Le cabinet Mercier a changé

cela et a fait passer une loi pour nommer deux magistrats de district pour Montréal. Ces magistrats sont payés par la province. La loi fixe leur salaire à \$ 3000 chacun (Statuts de Québec, an 1883, ch. 20). Mais je crois savoir de bonne source que l'un d'eux n'a pas voulu accepter la position sans avoir de M. Mercier la promesse d'un salaire de \$4,000.

Celui-là pressentait sans doute les appréciations peu flatteuses que l'on ferait de sa conduite, et il lui semblait que \$4000 ne serait pas trop pour le consoler du mépris public. A ce point de vue, son salaire ne sera jamais assez élevé.

A part les salaires des magistrats, il y a ceux de quelques employés, et d'autres dépenses que nécessitera cette cour nouvelle, lesquelles ne peuvent qu'augmenter d'année en année.

Le gouvernement Mercier a nommé un ingénieur des ponts en fer auquel il donne un traitement de \$2,400 par an. (Voir Procès-Verbaux, page 227.) C'est une dépense nouvelle.

Il a nommé un ingénieur des mines à \$2000.00 par an. (Page 315.) Le gouvernement Ross l'avait supprimé.

Il y avait un gardien du terrain et des édifices de l'exposition à Montréal. Le gouvernement Mercier l'a congédié et en a nommé deux à sa place : Vallières et Carré. Celui-là au même salaire que son prédécesseur, et celui-ci à \$2 par jour. Pourquoi deux ? M. Gagnon répondant à ma question, dit : " Carré a été nommé pour aider à faire la surveillance la nuit à cause du danger du feu... mais son occupation devait cesser le 1er mai 1888." (Procès-verbaux, page 310.)

On se demande pourquoi le danger du feu était plus à craindre après le 1er février 1887 qu'avant, et pourquoi ce danger devait cesser le 1er mai 1888. Ce qui est certain, c'est que M. Carré n'a pas partagé les craintes du gouvernement et qu'il s'est donné peu de trouble pour écarter le danger.

M. Fortin était chargé de visiter les travaux de colonisation. Le gouvernement Mercier l'a congédié sous le prétexte de faire de l'économie. Mais ensuite il a nommé trois autres personnes à cet emploi.

A la page 401 des procès-verbaux, M. Mercier nous dit : " Il y a actuellement trois personnes employées pour surveiller les travaux de colonisation : un M. Joseph Bureau, Ph. Trudel et Louis Pelland. Ils sont permanents depuis le 1er juillet courant (1888), avec un salaire de mille piastres chacun par année.

" Ils sont permanents depuis le 1er juillet. " Cela fait croire qu'ils étaient employés avant, à d'autres conditions. En effet, on voit à la page 379 qu'avant le 1er juillet dernier, ce M. Trudel était employé temporairement à \$3 par jour. Les comptes publics nous donneront des renseignements quant aux autres.

Le gouvernement Mercier a payé \$570 à Ed Jobin, de Charlebourg, pour faire une exploration des terrains autour du Lac des Commissaires. (Procès verbaux, page 399.)

Le gouvernement a payé \$2,620 pour faire imprimer le discours de M. Shehyn sur le budget (1887). Ceux qui se connaissent dans le métier trouvent cela cher ; mais le gouvernement a partagé cet ouvrage important entre six ateliers, (procès-verbaux, page 399.) Quel gouvernement paternel !

Le gouvernement Ross avait réduit à trois le nombre des inspecteurs des bureaux publics qui avait été de cinq. Le gouvernement Mercier a porté le nombre à quatre en nommant M. Geoffrion inspecteur des bureaux d'enregistrement à \$1,600 par année. (Procès-verbaux, page 401.)

Le gouvernement Mercier a payé \$1,137.77 pour faire annoncer la vente de la propriété sise en face de l'hôtel de ville à Montréal, et \$310 pour en faire faire le plan et la division par lots. (Procès-verbaux, page 423). La vente n'a pas eu lieu, et l'on ne dit pas pourquoi.

Le salaire de M. LANGELIER, député-régistrare était de \$1,200. Le gouvernement Mercier l'a porté à \$2,000, avec l'entente qu'il y aura augmentation de \$100 par an jusqu'à \$2,400.

Le salaire de M. HAMILTON, employé au palais de justice de Montréal, était de \$800 par an ; le gouvernement Mercier l'a porté à \$1,000 en juin 1887, et à \$1,400 en avril 1888. (Procès-verbaux, pages 147, 170, 210, 334.)

Par ordre du procureur-général, un M. O'BRIEN est employé comme copiste, au bureau du protonotaire à Québec, depuis le 1er août 1887, à \$800 par an. (Procès-verbaux, p. 423.)

Il y avait à Montréal deux JUGES DES SESSIONS DE LA PAIX et magistrats de police : le gouvernement Mercier en a nommé un troisième, M. Dandurand. Je ne sais pas précisément quel est son salaire, mais je crois que celui des deux autres est de \$3,000.

Le gouvernement Mercier a nommé six *surintendants gardes-forestiers* à \$5 par jour, c'est-à-dire \$1,800 par année, chaque, ce qui fait en tout \$10,800. (Page 401.)

Les libéraux trouvaient que les dépenses pour le maintien des *magistrats de district* étaient inutiles ; le gouvernement Joly les a presque tous supprimés, sans excepter celui du district des Trois-Rivières. Cela n'a pas empêché le gouvernement Mercier de nommer pour le même district M. Barthe, un ami politique. Salaire : \$1,200.

Sous le prétexte de découvrir des *fraudes qui auraient pu être commises dans l'emploi des fonds de colonisation*, le gouvernement Mercier a dépensé follement l'argent au profit de ses amis anciens et nouveaux.

Voici un tableau fait d'après les réponses des ministres à nos interpellations. Je cite les pages des procès-verbaux de l'assemblée législative, session 1888.

Dans le comté de Bonaventure : M. Cyr a été employé à \$8.00 par jour. Le 29 mai dernier, il avait reçu \$314.00 et il réclamait encore une balance. (P. 119).

M. Cyr ayant découvert des fraudes, dit M. Mercier, " M. LANGELIER, de Québec, a été requis de se rendre dans le comté de Bonaventure pour recevoir des plaintes en qualité de Juge de Paix, et faire une enquête préliminaire. Une somme de \$500 lui a été remise pour payer les frais de voyage du Juge de Paix, de son greffier et des témoins et autres." (p. 119.)

A la page 143, M. Mercier nous dit que M. DENIS MURRAY, de Québec, a été envoyé dans le comté de Bonaventure pour assermenter M. Langelier, et que le montant des frais de voyage et autres dépenses a été de \$100.

A la même page, M. Mercier nous dit que M. FITZPATRICK, avocat de Québec, a été employé dans cette affaire et qu'il a reçu du gouvernement \$360 pour ses honoraires et \$80 pour ses frais de voyage.

A la même page encore, M. Mercier nous dit que M. ACHILLE CARRIER, un autre avocat de Québec, a été envoyé dans le comté de Bonaventure pour agir comme greffier de M. Langelier, et qu'il a reçu \$215 pour son voyage. Cette somme lui aurait été payée à même les \$500.

Pourquoi envoyer tous ces hommes de Québec dans le comté de Bonaventure ? N'y avait-il pas dans ce comté quelques personnes capables de faire cet ouvrage ?

Pourquoi M. Langelier ne s'est-il pas fait assermenter par M. Murray pendant qu'ils étaient tous deux à Québec, puisqu'il était envoyé comme Juge de Paix ?

M. Murray est un employé du gouvernement de Québec, payé à l'année. N'aurait-il pas pu faire ce petit voyage pour moins de \$100 ?

Et M. Langelier lui-même est un autre employé du gouvernement de Québec ; il est député-régistrare, à plus de \$2,000 par an. A part cela, il a reçu de la commission agricole \$150 ; sans doute que c'est pour avoir rédigé le rapport de cette commission. On dit qu'il fait d'autres ouvrages de temps en temps, moyennant rémunération. Il a reçu en partant de Québec \$500. Il a payé à M. Carrier \$215. Et le reste ?

Il y a encore d'autres dépenses pour cette affaire de Bonaventure. Le gouvernement a payé aux témoins sommés de comparaître à New-Carlisle \$195.53 ; aux témoins sommés de comparaître à Québec les sommes de \$171.34, et \$134.35 ; à un constable de la police provinciale envoyé de Québec pour assigner les témoins dans les causes contre Giroux et Robertson, \$23.19 dans chaque cause (page 144). Il a aussi été payé \$29.60 à d'autres constables (p. 143.)

Voilà donc \$1,930.67 de dépensés pour cette affaire de Bonaventure. N'est-ce pas qu'on y est allé largement ?

A part cela, il a été payé par le gouvernement à M. CHARLESON \$1851 pour salaire et frais de voyage du 1er mars au 3 décembre 1887. Les conditions étaient \$5 par jour pour salaire, et \$4 par jour pour frais de voyage. Pages 307-8. La mission de M. Charleson était de découvrir les fraudes dans l'emploi des fonds de colonisation, et d'inspecter les travaux de colonisation dans les comtés d'Ottawa et Terrebonne, mais on l'a vu à Québec une partie du temps.

M. KIRWAN a reçu \$914 du 20 juin 1887 au 13 octobre suivant pour s'enquérir de la manière dont les fonds de colonisation avaient été employés dans certains comtés. Son traitement était de \$5 par jour, avec \$4 par jour pour frais de voyage. C'est M. Mercier qui nous le dit. (Page 400).

De plus il a reçu \$420 pour travailler à une certaine exploration, aux mêmes conditions, du 1er avril 1888 au 20 juin suivant. Il a dû être ainsi employé jusqu'au 19 juillet. (Même page).

M. CHAMPAGNE, maintenant député d'Hechelaga, a reçu du gouvernement \$860 du 25 août 1887 au 2 novembre suivant, pour avoir été nommé juge de paix, avec juridiction sur les districts de Terrebonne et Ottawa. Il n'a fait aucun rapport. C'est M. Mercier qui le dit. (Page 422.) \$860 en deux mois ! Et dire qu'il n'y a pas un rapport pour constater si la province en a eu pour son argent, pour apprendre aux générations futures combien ce patriote s'est dévoué pour l'intérêt public au détriment de son intérêt privé !

Par une singulière coïncidence, tous ces agents du gouvernement se sont trouvés dans le comté d'Ottawa pendant l'élection qui s'y est faite en août et septembre derniers.

M. F. H. PRÉFONTAINE, a reçu du gouvernement Mercier \$388 pour avoir participé à cette œuvre entreprise *uniquement dans l'intérêt de la colonisation.*—(p. 435.)

Voilà un aperçu de ce que le gouvernement national a dépensé pour découvrir et punir les fraudes qui auraient pu être commises dans l'emploi des fonds de colonisation.

| | |
|---|------------|
| Dans le comté de Bonaventure seulement..... | \$1,930.60 |
| M. Champagne..... | 860.00 |
| M. Kirwan..... | 914.00 |
| M. Préfontaine..... | 388.00 |
| M. Charleson..... | 1,851.00 |
| | <hr/> |
| | \$5,943.60 |

Que ceux qui commettent des fraudes soient punis, c'est bon. Mais je prétends que si le gouvernement Mercier n'eût pas eu d'autre but, il eût pu obtenir les mêmes résultats en se servant des employés permanents auxquels il n'aurait payé que leurs frais de voyage. C'est la position que nous avons prise en chambre.

Nous verrons si, lorsqu'il s'est agi des fraudes commises dans l'emploi des fonds pour la construction du palais législatif. M. Mercier s'est montré aussi sévère.

Aux Trois-Rivières

Les favoris de M. Turcotte n'ont pas été négligés. Voyons :

Le salaire de M. F. X. TURCOTTE, assistant-greffier de la paix, était de \$80. Le gouvernement Mercier l'a porté à \$1,000. Procès verbaux, p. 184.)

Le salaire de DÉNÉCHAUD, messenger au palais de Justice, était de \$200. Le gouvernement Mercier l'a porté à \$325. (Même page.)

FEARON, huissier audientier, était payé par les honoraires qu'il percevait. Le gouvernement Mercier lui accorde un salaire de \$125. (Même page.)

Le gouvernement Mercier a employé comme copiste, un M. VÉZINA à \$3 par jour. Le 22 juin dernier, il avait reçu \$825. (Procès verbaux, p. 309.)

M. LUPIEN est un autre copiste, dont les services ont été requis par le gouvernement Mercier, à \$2.50 par jour. Le 22 juin dernier, il avait reçu \$612.50. (Même page.)

On se rappelle que le Dr. Turcotte a fait la lutte dans le comté de Nicolet pour le gouvernement national l'été dernier. Il a eu le malheur d'être battu ; mais il a le bonheur d'être le frère du procu-

reur-général, et aussitôt après sa défaite, il a, lui aussi, été nommé copiste aux Trois-Rivières.

Le MEDECIN DE LA PRISON avait un salaire de \$222.20 par an. Le gouvernement Mercier lui a donné \$300. C'est une légère augmentation. Pourquoi aurait-on oublié celui-là ? (Page 309.)

Un M. PENTLAND prétendait avoir une réclamation contre la couronne. M. Turcotte avait été chargé de la faire valoir. L'administration Ross ne crut pas devoir admettre cette réclamation ; mais pour ne pas s'entendre accuser d'injustice, elle permit au réclamant de poursuivre par pétition de droit. M. Méthot, avocat des Trois-Rivières, fut chargé de la défense. On croyait que la cause du gouvernement était bonne, et la poursuite ne procédait que lentement. Enfin, arrive M. Mercier en compagnie de M. Turcotte, ministre sans portefeuille. C'est le même M. Turcotte qui était chargé de la cause de Pentland. Le nouveau gouvernement substitue à M. Méthot un autre avocat. Quelles instructions lui a-t-il données ? Nous ne le savons pas ; mais M. Turcotte, maintenant procureur-général, nous apprend par une réponse à une interpellation (procès-verbaux p. 169) que le 26 octobre 1887, la couronne a été condamnée à payer " une somme de \$11,636.50 avec intérêts " à compter du 5 décembre 1884, et les frais, formant en tout la " somme de \$13,915.48," et qu'elle a acquiescé à ce jugement.

Outre cela, le gouvernement a payé à M. Barthe, pour frais, \$385.80. — Voir document No 25, session de 1888.)

Mais de tous les amis de M. Turcotte, aux Trois-Rivières, le plus favorisé a été sans contredit JOSEPH REYNAR.

Il a été nommé surintendant garde forestier le 28 janvier 1888, à \$5 par jour. (Procès-verbaux, p. 309.)

Il a été chargé conjointement avec trois autres de préparer des modifications au tarif des bois et forêts. M. Turcotte nous dit (procès-verbaux, p. 382) que pour cet ouvrage une somme de \$800 a été payée à lui et à Welch avec qui il a travaillé, M. Turcotte éraint-il que le public ne le trouve trop généreux envers M. Reynar ? Il évite de dire combien il lui a payé à lui.

Le même M. Reynar sous le nom de Rogers et Raynar a eu la bonne fortune d'obtenir du gouvernement Mercier \$6,653.30 en règlement d'une réclamation qui se rattachait à la construction du chemin de ceinture, aux Trois-Rivières (*loop line*). On sait que ces travaux ont été entrepris et exécutés sous le gouvernement Joly en 1879. Aucun gouvernement n'avait cru pouvoir admettre cette réclamation ; mais aussi M. Turcotte n'avait jamais été ministre ! De plus le gouvernement a payé \$345 à ceux qui ont agi comme arbitres en cette affaire savoir : Resther, \$197 ; Berger, \$93 ; Ritchie, \$55. (Voir document No. 25, Session de 1888).

Ce n'était pas assez.

Il a fallu payer à ce bon M. Reynar encore \$3,061.80 pour un terrain que l'on avait pris par voie d'expropriation pour le chemin de fer des Piles. Il paraît que le droit de M. Reynar était douteux, de l'aveu même du gouvernement, qui a demandé une garantie. N'allez pas croire que l'on a exigé une garantie hypothécaire, ou un cautionnement sérieux ; c'eût été trop gênant pour M. Reynar et contraire aux vues de M. Turcotte, pas le copiste, mais le procureur général. On a permis à un ami de rendre ce service à M. Reynar en se portant caution ; en un mot, le gouvernement a accepté un cautionnement que pas un homme d'affaires n'eût accepté. De plus le gouvernement a payé, dans la même affaire, \$18.06 pour frais d'acte

et d'enregistrement, et \$50 à chacun des arbitres Harkin et Ritchie (voir le même document No 25).

Restons encore un peu aux Trois-Rivières. Le gouvernement Mercier s'est payé le luxe de bureaux publics dans cette ville intéressante. On dit qu'ils sont joliment meublés. De plus, il fait travailler assidûment au palais de justice, où l'on fait des réparations dont la nécessité n'est pas admise et dont l'utilité même est douteuse.

N'avais-je pas raison de dire que M. Turcotte n'a pas oublié ses amis des Trois-Rivières ?

L'indemnité des députés

J'ai toujours été d'opinion que la somme de \$800 par session n'est que raisonnable. Si quelques députés peuvent s'absenter, sans que leurs affaires en souffrent, il en est d'autres pour qui la politique est une carrière ruineuse. Quelle a été la conduite des libéraux sur cette question ? Lorsque M. Joly est arrivé au pouvoir, l'indemnité était de \$600 ; il l'a réduite à \$500. En 1882, les conservateurs ont cru devoir accorder une indemnité additionnelle de \$300, sans changer la loi, mais par vote spécial. Cela faisait en tout \$800. En chambre, les libéraux s'y opposèrent. Je dis *en chambre*, parce qu'il est connu que dans l'intimité bon nombre de libéraux exprimaient le désir d'avoir une indemnité plus forte. La même chose se répéta les deux ou trois années suivantes. Pour mettre fin à cette pratique, le gouvernement Ross fit passer une loi fixant l'indemnité à \$600 pour l'avenir (statuts de Québec, 1885, chap. 4, p. 13). Conformément à cette loi, l'indemnité sessionnelle, en 1886, fut de \$600 seulement. Les libéraux votèrent contre cette loi. Dans leur brochure électorale de 1886, ils disaient : " Ce fut le dernier mauvais vote imposé par le gouvernement durant cette session..... " le gouvernement Ross a fait un cadeau de \$100 à chaque membre " de la législature, etc., etc."

Les voilà au pouvoir : dès leur première session, ils portent l'indemnité à \$800 par un vote spécial ; et à la deuxième ils la fixent à ce chiffre d'une manière permanente en amendant la loi. Si cet acte n'est pas mauvais en soi, il dénote chez nos adversaires un manque de sincérité qui est loin de leur mériter la confiance publique.

Commissions

Nous avons eu la *Commission Agricole* qui a coûté \$8,000. Le ministre de l'agriculture aurait pu, avec son député, faire le même ouvrage, et cela eût coûté moins cher.

Nous avons la *commission dite des asiles d'aliénés*, qui a coûté \$16,000.

Pourquoi cette commission ? Elle n'a été qu'un expédient pour faciliter l'alliance de M. Mercier avec M. Trudel. En effet, lorsque la loi concernant les asiles d'aliénés fut discutée dans la législature de Québec en 1885, ces messieurs étaient loin de s'accorder sur la question. M. Trudel était à la tête de ceux qui voyaient dans cette loi une violation des contrats, et, en ce qui concerne l'asile de la Longue-Pointe, une violation des immunités ecclésiastiques. Dans certains quartiers, on disait, que cette législation n'avait pas sa raison d'être, et qu'à tout événement, le gouvernement aurait dû

attendre un peu, vu que la visite et les écrits du Dr Tuke étaient encore trop récents.

M. Mercier et son parti, s'appuyant au contraire sur les observations du Dr Tuke, disaient que nos asiles d'aliénés étaient mal tenus, qu'il fallait sans délai amender la loi, que le projet de loi soumis par le gouvernement n'allait pas assez loin dans la voie des réformes, qu'il ne violait pas les contrats, etc. Quant aux immunités ecclésiastiques, M. Mercier trouvait ridicules les prétentions de M. Trudel, et il fit à ce propos une sortie vigoureuse contre l'école ultramontaine. Entre ces deux extrêmes, l'administration Ross prit un juste milieu. Convaincue que sa loi n'était pas injuste et qu'elle répondait à un besoin pressant, elle la fit adopter. Ce fut l'occasion d'une déclaration de guerre de la part de ceux qui avaient combattu cette législation.

C'était une loi impie, arbitraire, injuste, infâme ; il fallait l'abroger ou l'amender dans ses parties essentielles. Que n'a-t-on pas dit ? Le gouvernement Ross, croyant qu'il n'avait fait que son devoir, ne céda pas aux menaces. Les élections eurent lieu. Les libéraux n'obtinrent pas la majorité, encore moins les conservateurs nationaux ; mais il fallait à tout prix défaire le cabinet Ross, et pour atteindre ce but une alliance entre M. Mercier et M. Trudel était nécessaire. Bien naïf celui qui croirait que la question des asiles d'aliénés pouvait être un obstacle. M. Trudel, qui l'avait toujours traitée comme si le doute n'eut pas été permis, accorda un délai à M. Mercier pour réfléchir. Celui-ci, après une étude *bien consciencieuse*, consentit à douter.

Si M. Trudel eût mieux connu son homme, il eut insisté d'avantage et il l'eût amené à répudier tout ce qu'il avait dit en 1885. Toujours est-il que ces deux hommes, qui avaient exprimé des opinions diamétralement opposées sur cette question, convinrent de déclarer aux chambres qu'après tout, elle n'était pas si claire et qu'il fallait rien moins qu'une commission pour l'étudier. La commission fut donc instituée. M. Trudel fut chargé du soin de la composer, du moins il nous l'a dit. Un certain nombre de médecins pas spécialistes, mais médecins comme les autres, en compagnie d'avocats comme les autres, ont voyagé aux frais de la province dans notre pays et dans le pays voisin. Après toutes leurs pérégrinations, ils ont entrepris de faire un rapport ; mais ils n'ont pu s'entendre. Le rapport de la majorité est imprimé et distribué ; on attend encore celui de la minorité. On le dit égaré.

Pourvu que le gouvernement ne nomme pas une autre commission pour le chercher !

(Note.—Ce rapport a été enfin retrouvé et imprimé.)

Seize mille piastres pour permettre à MM. Mercier et Trudel de ne faire que chacun la moitié du *chemin* pour se *rencontrer* !

Une autre chose qui ressemble quelque peu à ces commissions, c'est

La Conférence interprovinciale

M. Mercier avait formellement déclaré à l'assemblée législative qu'elle ne coûterait rien à la province. Mais après la session close, au mépris de la parole donnée et de la constitution, il a pris sans cérémonie \$10,000 dans la caisse publique pour payer les frais occasionnés par cette conférence.

Nombre des ministres.

M. Mercier, quand il était dans l'opposition, disait qu'il y aurait assez de cinq ministres dans cette province. En 1882, ils étaient sept ; M. Chapleau a réduit le nombre à six. En 1887, M. Mercier forme une administration. Non seulement il ne se contente pas de cinq ministres, six ne lui suffisoient même pas. Il s'associe MM. Ross et Turcotte. Il est vrai qu'il nous les a présentés comme ministres sans portefeuille, c'est-à-dire ne coûtant rien à la province ; mais qu'il nous permette de lui dire que si la chose n'est pas invraisemblable quant à M. Ross, qui est riche et qui demeure dans la capitale, elle l'est beaucoup quant à M. Turcotte qui demeure aux Trois-Rivières et qui, avant son entrée dans l'administration, avait comme moi et bien d'autres le malheur de n'être pas en grande intimité avec la fortune. Que dans ces circonstances, M. Turcotte ait passé tout son temps au siège du gouvernement, à s'occuper des affaires publiques, depuis le 29 janvier 1887, jusqu'au printemps de 1888 (alors qu'il a régularisé sa position en acceptant un portefeuille et en se faisant réélire), sans être indemnisé même de ses dépenses, c'est ce que nous ne pouvons croire. Il n'a pas été payé directement ; c'est été une violation ouverte de la loi ; mais il a dû l'être indirectement. La présomption tient ici lieu de preuve positive. Et comme M. Mercier ne parlait de diminuer le nombre des ministres que pour diminuer les dépenses, je dis qu'en prenant M. Turcotte dans son gouvernement en sus des six ministres avec portefeuille, il a agi contrairement à ses déclarations d'autrefois.

Au reste, M. Mercier y a mis moins de façon cette année, car à la dernière session, il a fait passer une loi pour nommer un septième ministre, et avec portefeuille celui-là. Son salaire est de \$4,000 par an, et les dépenses contingentes de son département sont, pour commencer, de \$3,700. (Voir statuts de la dernière session, chap. 8, et Budget supplémentaire pour l'année finissant le 30 juin 1889, art. 3). Les conservateurs ont tous voté contre cette loi. (Procès Verbaux, page 247.) Encore une dépense de \$7,700 et plus ; encore une contradiction !

Je parlerai bientôt des dépenses que fait le gouvernement pour la codification.

Mais je dois mettre un terme à cette énumération des dépenses du gouvernement Mercier. Pour la rendre complète, il faudrait la faire trop longue. Vous comprenez qu'il faut bien des *items* comme ceux que j'ai donnés pour former des centaines de mille piastres. Ne pouvant vous fournir ici tous les détails pour vous montrer comment il se fait que les dépenses de ce gouvernement excèdent d'environ \$300,000 celles du gouvernement Ross, j'ai cru devoir au moins vous en donner une idée. Et dire que ceux qui sont responsables de cette augmentation sont ceux-là mêmes qui, il n'y a pas encore deux ans, ne pouvaient dire un mot ni écrire une ligne sans nous accuser de gaspillage.....

La dette et les emprunts

Après nous être occupés des dépenses qui se rattachent aux opérations ordinaires de chaque année disons un mot de

La dette de la province et des emprunts

Les libéraux trouvaient la dette bien considérable quand ils étaient dans l'opposition ! Il leur semblait qu'ils ne pouvaient assez le dire. Pour nous donner des preuves de leur sincérité, ils se sont hâtés de l'augmenter en arrivant au pouvoir. Dès leur première session, ils ont fait voter un emprunt de trois millions et demi qui, pour la plus grande partie, représente une augmentation de la dette.

Quand on leur reproche cet acte, le gouvernement et ses partisans nous répondent que l'emprunt était nécessaire pour payer les dettes contractées par les conservateurs. Rien de moins vrai. Référons au statut qui autorise cet emprunt (50 Vict., chap. 2). Le préambule contient une énumération des objets pour lesquels il a été demandé. On y trouve plusieurs choses dont les conservateurs ne sont pas responsables, par exemple :

d.—pour paiement des premiers 35 centins
des subsides en terre à convertir en argent \$464,100 00

La loi de 1886 n'oblige pas le gouvernement à faire cette conversion des subsides accordés à certaines compagnies de chemin de fer ; elle l'autorise seulement. Si le gouvernement juge à propos de ne pas faire la conversion, soit parce que les ressources de la province ne le permettent pas, soit pour d'autres causes, il peut s'y refuser. le gouvernement Mercier doit donc porter la responsabilité de cette dépense de \$464,100, puisqu'il s'agit de subsides à convertir en argent

e.—pour paiement des travaux à exécuter à
l'hôtel de la législature et au palais de
justice à Québec, sur laquelle somme
\$160,000 étaient alors dues..... \$427,937 06

Tout en admettant que parmi les travaux à exécuter, il s'en trouvait qui étaient la conséquence nécessaire de ceux entrepris et faits par les conservateurs, je dis que l'on ne peut considérer comme obligations contractées par nous certains travaux extra ordonnés par M. McShane, ni les dépenses extravagantes qu'il a fait faire au palais de justice à Québec, ni les dépenses considérables résultant du manque de surveillance de la part du gouvernement (ou de sa complicité) dans les travaux du palais législatif. Un seul item extra ordonné par M. McShane vers le commencement de 1887, dans la construction du palais de justice à Québec atteignait le chiffre respectable de \$25,000.

h.—Pour estimation de l'insuffisance des reve-
nus ordinaires de l'exercice en cours
(1886-87)..... \$370,842 06

Dans son discours sur le budget de la dernière session (page 7), M. Shehyn déclare que le déficit est de \$324,251.16, ce qui fait une différence de \$46,590.90.

J'ai déjà dit ce qu'il faut penser de ce déficit.

i.—Pour l'agrandissement du palais de justice
à Montréal..... \$200,000

Sous le régime conservateur, il a été question d'agrandir ce palais de justice; mais aucun engagement n'a été pris, de sorte que le gouvernement actuel est libre de faire ce que bon lui semblera et qu'il est responsable de cet *item*.

k.—Pour encourager la construction de ponts
en fer..... \$25,000

C'est le gouvernement Mercier qui a commencé cette politique.

Il y a aussi une somme de \$10,000 pour une exploration dans les comtés de Bellechasse, etc, etc; elle n'est pas une dette contractée par les conservateurs.

Voilà donc près d'un million de piastres représentant des obligations qui n'avaient pas été contractées par les conservateurs et dont le gouvernement Mercier porte la responsabilité.

Quant aux dettes contractées par les conservateurs, si le gouvernement Mercier eût eu à cœur d'éviter un emprunt, il eût pu les rencontrer autrement, sinon toutes, du moins presque toutes. Je prétends qu'avec une administration sage et économique, les recettes ordinaires de chaque année (augmentées par la taxe sur les corporations commerciales, par les droits additionnels sur le commerce de bois, et par les licences d'auberges, etc.) étaient plus que suffisantes pour rencontrer les dépenses ordinaires, et que les arrérages considérables qui s'étaient accumulés depuis plusieurs années pouvaient être appliqués à l'extinction de la dette flottante.

On peut estimer à environ \$700,000 les arrérages perçus et à percevoir des corporations commerciales.

Le gouvernement a reçu de la cité de Montréal les \$125,000 dont j'ai déjà parlé.

Il a reçu du gouvernement d'Ontario \$100,000 dont \$60,000 environ représentaient des arrérages dûs pour les années 1885-86 et 1886-87.

Si au lieu d'administrer le fonds d'emprunt municipal au point de vue des intérêts de son parti, le gouvernement se fut appliqué à percevoir tout ce qui pouvait être exigé raisonnablement des municipalités endettées, il y aurait trouvé de quoi diminuer la dette flottante dans une proportion considérable.

Nous attendons quelques centaines de mille piastres du fonds des écoles communes.

Il y a de plus la somme que la province a reçue sur le prix du chemin de fer Q. M. O. et O. Et à ce propos, M. Shehyn, dans son discours sur le budget le 12 avril 1887 disait :

“ Sur la partie versée du prix du chemin de fer, il y a une somme de \$400,000 déposée à différentes banques. Je crois que cette somme pourrait être placée plus avantageusement. Nous avons déjà perdu un montant considérable sur les \$100,000 déposées à la banque d'Echange, et sans être pessimiste, il est bien permis de prévoir que l'accident arrivé à cette banque peut arriver à d'autres, ce qui nous exposerait à perdre encore une partie considérable de ces sommes, qui sont affectées par la loi à l'amortissement d'une somme correspondante sur nos emprunts consolidés.

“ Mais il est une raison plus urgente de changer ce placement. Nous payons 5 % d'intérêt sur les emprunts que ces dépôts sont destinés à racheter : or \$205,000 de ces dépôts ne rapportent que 4 %, de sorte que nous perdons 1 % ou \$2,050 par année. Dans ces conditions, il me semble qu'il serait plus avantageux d'employer cette somme au rachat d'un montant équivalent des titres de nos emprunts, si la chose est possible, ou de toute autre manière plus favorable aux intérêts publics.” (Débats Desjardins, p. 431.)

Comment se fait-il que M. Shehyn n'ait pas voulu se faire autoriser par la législature à employer cette somme à l'extinction de notre dette flottante ? Les conservateurs se sont déclarés prêts à voter toute législation nécessaire à cette fin, et il est à présumer que la majorité qui appuie le gouvernement Mercier n'aurait pas choisi cette occasion pour lui être infidèle.

On me dira peut être que parmi ces sommes, il s'en trouve qui se seraient fait attendre un peu longtemps, c'est vrai. Mais il est également vrai que parmi les dettes dues par le gouvernement il en est qui n'étaient pas alors exigibles, qui ne le sont pas encore, qui ne le deviendront que plus tard, et peut être quelques unes qui ne le seront jamais. Les subsides aux chemins de fer comprennent tous ces cas.

Si toutes ces ressources avec les surplus de chaque année ne suffisaient pas à l'extinction de la dette flottante, on pourrait renouveler les emprunts temporaires.

M. Mercier dit que l'idée des emprunts temporaires est absurde, mais ce n'est que depuis qu'il est ministre ; car lorsqu'il était dans l'opposition, en 1883, et qu'il s'agissait d'ajouter \$500,000 à l'emprunt autorisé par le statut 45 Vict., chap. 18, il votait, avec son parti, pour la motion suivante que l'on trouve à la page 299 des journaux de l'assemblée législative :

“ Cette chambre préfère laisser dans la dette flottante ce montant de \$500,000, si telle dette existe, vu que cette chambre espère que, par les économies à être prochainement réalisées, on pourra graduellement réduire cette dette et empêcher ainsi la province d'augmenter sa dette consolidée d'un montant de \$500,000.”

Pendant la session de 1888, le gouvernement Mercier a fait passer une loi pour accorder de

Nouveaux subsides aux chemins de fer.

Il s'agit ici d'une bagatelle de trois à quatre millions de piastres ! Où prendra-t-on l'argent ? Fera-t-on un nouvel emprunt ? J'ai hâte que le gouvernement nous le dise. Si le gouvernement prétend rencontrer ces obligations sans recourir à un nouvel emprunt, les libéraux ont tort de dire qu'il fallait absolument emprunter \$3,500,000 l'an dernier pour acquitter les dettes contractées par les conservateurs.

De tout ce qui précède, il résulte que le gouvernement Mercier et ses amis n'hésitent pas à augmenter la dette de la province. C'est pourtant le même M. Mercier, le même M. Gagnon, le même M. Shehyn, le même parti enfin, qui en 1883 votaient pour la motion suivante :

“ Cette chambre voit avec alarme l'augmentation constante de la dette provinciale et regrette de voir le gouvernement actuel continuer la politique néfaste et ruineuse de celui qui l'a précédé, au lieu d'adopter un système d'économie propre à faire cesser les déficits et à sauver la province de la ruine dont elle est menacée.” Voir journaux de l'assemblée législative, 1883, pages 302-3-4.

Où est donc la sincérité de ces hommes ? quel

Chapitre de contradictions !

Ils ont crié au gaspillago dans les dépenses annuelles, et ils les augmentent considérablement.

Ils voyaient avec alarme l'augmentation constante de la dette, et ils y ajoutent des millions.

Ils combattaient les emprunts chaque fois qu'il était question d'emprunter ; ils ont déjà fait un emprunt qui aurait pu être évité, du moins pour une très grande partie, et ils en préparent un autre.

Quand ils étaient dans l'opposition, ils protestaient contre toute addition à l'indemnité sessionnelle que la loi avait fixée à \$500 ; en arrivant au pouvoir, ils accordent \$800, par un vote spécial dans leur première session, et d'une manière permanente (en amendant la loi) dans leur deuxième session.

Quand ils étaient dans l'opposition, il y avait assez de cinq ministres ; depuis qu'ils sont au pouvoir, il n'y en a pas trop de sept.

L'administration des asiles d'aliénés laissait beaucoup à désirer ; il fallait amender la loi : le gouvernement Ross y allait trop timidement, il avait peur des castors ; tout cela était clair aux yeux de M. Mercier et des siens ; ils arrivent au pouvoir, et tout leur paraît obscur ; il faut une commission pour jeter de la lumière sur le sujet.

L'obligation imposée aux municipalités de contribuer au soutien des aliénés pauvres était une taxe injuste, vexatoire, quand les libéraux étaient dans l'opposition ; ils arrivent au pouvoir, et loin de soulager ce pauvre peuple, ils lui reprochent amèrement de ne pas payer. Dans son discours sur le budget, 14 juin 1883, page 33, M. Shehyn dit, comme l'an dernier, en parlant de cette taxe :

“ Les municipalités montrent peu de volonté à s'acquitter de ce qu'elles doivent au gouvernement, et presque partout on s'efforce de mettre à la charge du gouvernement ce qui devrait être à celle des corporations municipales. Il faut nécessairement réagir contre cette mauvaise disposition des municipalités, etc.” Changement de ton !

M. Mercier, chef de l'opposition, nous disait que le conseil législatif était inutile et même nuisible ; tout son parti disait comme lui ; M. Mercier, premier ministre, déclare à l'assemblée législative, au commencement de la session de 1887, qu'il a renoncé à l'abolir ; tout son parti dit comme lui ; mais la conférence interprovinciale, où siégeaient M. Mercier et ses collègues, adopte une résolution qui tend à faciliter l'abolition du conseil ; tous les libéraux font chorus.

L'Etendard fait entendre une note discordante, mais c'est son habitude de chanter faux, il ne se retire pas du chœur et les autres le gardent.

En 1883, les libéraux blâment le gouvernement conservateur d'avoir eu recours aux mandats spéciaux, par une motion de M. Mercier secondé par M. Stephens (journaux de l'assemblée législa-

tive, pages 150-151), et par une motion de M. Stephens secondé par M. Mercier (pages 255-6). En 1884, ils reviennent à la charge par une motion de M. Marchand secondé par M. Mercier (journaux de 1884, pages 377-8); mais étant arrivés au pouvoir, ils dépensent par mandats spéciaux \$180,000 (procès-verbaux 1888, pages 221-2).

M. M. avait réduit à \$3,000 le salaire des ministres. En 1882, les conservateurs l'ont porté à \$5,000 pour le premier ministre et \$4,000 pour les autres.

Les libéraux s'y sont opposés, excepté M. Mercier qui s'est séparé de son parti sur cette question et qui s'est prononcé énergiquement en faveur de l'augmentation. Après 1882, les libéraux continuèrent de prêcher la réduction du salaire des ministres. M. Mercier les imita, nonobstant son discours et son vote de 1882. Enfin, les voici au pouvoir, et ils sont tous d'accord: ce qui était trop pour les conservateurs n'est pas trop pour eux.

En 1882, lorsque le gouvernement Chapleau fit passer la loi qui impose une TAXE SUR LES CORPORATIONS COMMERCIALES, les libéraux s'y opposaient. M. Marchand parlant en leur nom, nous disait que cette taxe n'atteindrait pas que les riches, qu'elle atteindrait aussi les pauvres, que les corporations taxées se dédommageraient aux dépens du public, que la classe peu fortunée serait celle qui subirait le plus directement et le plus sensiblement l'effet de ces surcharges, etc. Inutile d'ajouter que ces messieurs déploreraient la nécessité de la taxe directe et qu'ils profitèrent de l'occasion pour prêcher l'économie. On trouve le discours de M. Marchand dans le rapport des débats, par Desjardins, pages 1480, 1481-82, et la motion qu'il fit, secondé par M. Mercier, ainsi que le vote, dans les journaux de l'assemblée législative, pages 322-3.

La décision du Conseil Privé qui donnait gain de cause au gouvernement fut rendue vers juin 1887. Dès le mois de juillet suivant, dans le comté de Laprairie, M. Mercier déclarait dans une assemblée publique qu'il prélèverait cette taxe; il en prônait l'excellence, il disait qu'elle n'atteindrait que le riche, qu'elle aiderait le cultivateur, le pauvre colon, qu'il était temps que les grands financiers des villes fussent obligés de contribuer au revenu public, etc. J'offre une récompense à quiconque pourra concilier ces discours et cette conduite des libéraux au pouvoir avec les discours et la conduite des libéraux dans l'opposition.

En 1881, M. Mercier disait dans l'assemblée législative:

" Si le gouvernement fédéral achète le chemin de fer du Nord, ce qu'il ne fera certainement pas, et qu'il le paie 10 millions: que ferons-nous de ces dix millions?"

" NOUS NE POURRONS PAS RACHETER NOS DÉBENTURES, ELLES SONT PAYABLES A ÉPOQUE FIXE, et nos créanciers sont assez satisfaits de les posséder pour les conserver jusqu'à échéance."

(Voir Desjardins, page 854.)

En 1888, le même M. Mercier tient un autre langage. Il déclare au banquet du Club national, le 10 avril 1888, que les mêmes débetures peuvent être rachetées avant leur échéance, sans égard à l'intérêt et à la volonté de nos créanciers. Il consacre le même principe dans son projet de loi, soumis pendant la session de 1888. Dans l'assemblée législative, il est pour la conversion forcée de la dette; dans le conseil législatif, il y renonce; mais enfin il fait passer sa loi avec la clause qui permet la conversion forcée. Plus tard, il écrit à Hanson Bros. qu'il n'entend pas convertir la dette forcément; et quelques jours après, à Coaticook, si je me

rappelle bien, il fait un discours qui est généralement interprété comme une contradiction de sa dépêche à Hanson Bros. Comprenez qui pourra.

Edifices publics

En 1887, dans son discours sur le budget, M. Shehyn, parlant du palais législatif et du palais de justice de Québec, se montre fort scandalisé de la différence entre l'évaluation primitive de ces travaux et ce qu'ils ont coûté; il accuse ses prédécesseurs d'incompétence, d'incurie, d'ignorance; c'est inexplicable, inconcevable, étrange, impardurable, etc. Il n'y a pas moins de cinq grandes pages sur ce ton!—(Voir Desjardins, 1887, pages 410 à 414).

Et dire qu'il y avait, dans le département des travaux publics, des états et des rapports qui expliquent tout d'une manière satisfaisante.

Mais passons. Nous allons voir les merveilles accomplies par ce trésorier modèle. Dans le même discours, il nous dit :

“ D'après les renseignements fournis par l'architecte du département des travaux publics et par M. Lesage, le sous-commissaire, les \$175,000 que nous demandons pour le palais de justice de Québec et l'hôtel du parlement *suffiront pour finir complètement ces deux édifices.*” Sur ces \$175,000, il y avait \$100,000 pour le palais de justice et \$75,000 pour l'hôtel du parlement.—(Voir Desjardins, 1887, pages 465 et 468).

Après avoir tant décrié son prédécesseur et s'être vanté sans épargne en 1887, le même M. Shehyn vient piteusement demander, en 1888, pour l'hôtel du parlement :

| | |
|--|--------------|
| Budget supplémentaire pour l'année fiscale 1887-88, | |
| item 18..... | \$175,000 00 |
| Budget général pour l'année fiscale 1888-89, item 209..... | 125,729 53 |

| | |
|---|--------------|
| Ce qui fait..... | \$300,729 53 |
| de plus que ce qu'il avait demandé en 1887 <i>pour finir complètement cet édifice.</i> Sur cette somme, il convient de retrancher..... | 95,000 00 |
| qui ont servi à payer des réclamations antérieures, d'après ce que dit M. Shehyn. Le reste a été appliqué à des travaux nouveaux. M. Shehyn a donc dépensé..... | 205,729 53 |
| de plus que ses estimations de 1887. Je le trouve bien puni de son injustice et de son orgueil. | |

| | |
|--|--------------|
| Pour le palais de justice à Québec, il nous avait dit en 1887 qu'avec..... | \$100,000 00 |
| Il finirait les travaux; et cette année, il a demandé en sus: budget supplémentaire pour 1887-88, item 19..... | \$110,000 00 |
| Budget général pour 1888-89, item 210..... | 42,733 59 |

| | |
|---|--------------|
| Ce qui fait..... | \$152,733 59 |
| de plus. Comme notre trésorier est exact dans ses calculs ! | |

D'après lui, sur cette somme, \$115,000 ont servi à régler des réclamations pour ouvrages déjà faits; le reste, savoir: \$37,733.59

a été dépensé pour des ouvrages nouveaux. Je renonce à vous donner une idée des dépenses qui ont été faites dans ce palais de Justice pour l'éclairage, pour les horloges, etc. Rien de plus extravagant, de plus ridicule. Il faut voir cela.

Quant au *palais législatif*, il est bon de mentionner que depuis l'an dernier les travaux ont été faits à la journée sous la surveillance de M. Charlebois. Il fournissait les outils, il payait les matériaux, la main d'œuvre, puis le gouvernement lui remboursait ce qu'il avait ainsi payé, et lui donnait 25 pour cent sur le montant, pour frais de surveillance et pour l'outillage. On comprend qu'avec de pareilles conditions, le gouvernement devait, dans l'intérêt public, exercer une stricte surveillance.

Ce n'est pas ce qu'il a fait.

Les travailleurs étaient payés plus cher là qu'ailleurs dans Québec; malgré cela comme règle générale, ils travaillaient moins qu'ailleurs. Il est même arrivé que quelques uns ont travaillé chez des amis du gouvernement jusqu'à six semaines consécutives, et que pendant ce temps ils ont été payés par le gouvernement comme s'ils eussent travaillé au palais législatif. On en trouve la preuve dans les témoignages donnés devant le comité des comptes publics par MM. Thomas Fluet, Babylas Vaillancourt, Partridge, et par M. Charlebois lui-même. Ces faits sont bien connus dans Québec. Les ministres en ont entendu parler; M. Mercier a même fait une enquête, mais il n'a rien découvert. Lui, qui envoyait des émissaires jusqu'au fond des bois à la recherche des fraudes qui pouvaient avoir été commises dans l'emploi des fonds de colonisation, il est resté indifférent aux fraudes qui avaient été commises à Québec, je pourrais même dire sous ses yeux! Puisqu'il ne pouvait rien découvrir lui-même, que n'appelait-il à son secours tous ces agents qui l'avaient si bien servi dans d'autres circonstances, MM. Lange-lier, Carrier, Cyr, Charleson, Kirwan, Champagne et autres? Le public sera sans doute frappé du contraste entre cet acharnement contre des conservateurs et cette mansuétude en faveur des libéraux.

Cette enquête intéressante n'a été commencée devant le comité des comptes publics que dans les derniers jours de la session; la prorogation l'a interrompue forcément; mais on a obtenu assez de renseignements pour s'expliquer comment il se fait que les dépenses aient tant excédé les prévisions de M. Shehyn, comment il se fait qu'au mois de juillet dernier les travaux de nivellement avaient coûté \$25,000 et la fontaine en face de la tour centrale environ \$60,000.

Pour nous faire oublier leur administration coupable, ce qu'ils ont mal fait, ce qu'ils n'ont pas fait et qu'ils auraient dû au moins essayer de faire, de même que ce qu'ils ont fait et auraient dû éviter, le tout pour être fidèles à leurs motions, à leurs discours et à leurs écrits d'autrefois que j'appellerai autant de promesses, ils se vantent d'avoir fini la refonte des statuts, d'avoir reçu d'Ontario \$100,000, sur le fonds des écoles communes, du succès de leur emprunt, de leur projet de conversion de la dette, et de la conférence interprovinciale.

La refonte des statuts

Lors de la session de 1887, la commission avait fini le projet de refonte des Statuts ; il ne restait plus qu'à examiner ce travail. M. Mercier se disait prêt à entreprendre la tâche avec son collègue le solliciteur général. Quelques semaines leur suffiraient, disait-il. Certains députés ont exprimé en chambre l'opinion que si les deux ministres s'adjoignaient le Juge Wurtele, qui avait mis la dernière main au projet de refonte, l'honorable M. Gagnon et trois ou quatre députés compétents, cela donnerait plus de garantie, principalement sous le rapport de l'exactitude. La proposition fut acceptée en partie et les honorables MM. Lynch, Flynn et Blanchet ayant consenti à s'associer à cette œuvre importante, M. Mercier en informa la chambre qui se montra satisfaite.

En juillet 1887, M. Mercier était prêt à commencer cet ouvrage ; il appela MM. Lynch, Flynn, Blanchet, puis MM. Turcotte, Lareau et Robidoux.

Il laissa de côté MM. Wurtele et Gagnon. Je me hâte de déclarer que je n'objecte nullement à MM. Turcotte, Lareau et Robidoux. Mais M. Mercier ne s'est pas arrêté là. Il nous dit (procès-verbaux, 1888, pages 306 et 307) qu'il a aussi requis les services des messieurs dont les noms suivent et auxquels il a payé les sommes portées en regard de leurs noms :

| | |
|----------------|------------|
| Martin..... | \$1,549.00 |
| Fontaine..... | 600.00 |
| DeCazes..... | 120.00 |
| Parisault..... | 131.00 |
| Oliver..... | 1,249.00 |
| Lindsay..... | 600.00 |
| Jordan..... | 167.50 |
| Duquet..... | 172.00 |
| Roy..... | 100.00 |

Il y a aussi employé M. Baies et M. Quinn. Et pendant que se faisait l'examen du projet de refonte, MM. Mercier et Duhamel, les officiers en loi de la couronne sur qui pesait la responsabilité de cet ouvrage, s'occupaient de l'élection dans le comté de Laprairie !

MM. Parisault et Oliver ont été employés à cet ouvrage depuis le commencement ; ils doivent continuer. M. Fontaine est avoocat à Saint-Hyacinthe. La somme de \$600 lui a été payée pour le temps compris entre le 12 juillet et la fin de ce mois puis ensus une couple de jours, et ses frais de voyage.

Mais ceux qui méritent une mention spéciale sont MM. Martin et Quinn, deux conservateurs nationaux, deux *patriotes*.

Commençons par M. Quinn.

Le 22 juin 1888, M. Mercier déclare à la chambre que M. Quinn travaille à la codification depuis le 12 juillet 1887, à \$10 par jour, et qu'il a reçu pour ses services \$3,590. Il faut donc que ses fonctions soient bien importantes. M. Mercier nous dit qu'elles consistent à aider à M. Oliver dans la partie anglaise. C'est une manière comme une autre d'en déguiser l'insignifiance. La preuve faite sous serment devant le comité des comptes publics constate que M. Quinn ne fait que corriger les épreuves, et lire la version française des statuts révisés, M. Oliver, qui les a traduits en anglais,

suit dans la version anglaise afin de vérifier l'exactitude de la traduction, c'est-à-dire que M. Quinn aide à M. Oliver à peu près autant que le souffleur aide à l'organiste, et que pour cette aide il est payé beaucoup plus que lui ; car M. Oliver ne reçoit que \$800 par an comme secrétaire de la codification, tandis que M. Quinn reçoit dix piastres par jour pour corriger les erreurs que peuvent commettre les typographes, et pour lire de l'imprimé en français ! c'est plus que *libéral*, c'est *national*. On voit à la page 307 des procès-verbaux que M. Duquet est employé au bureau de la codification à \$2.50 par jour. Eh bien ! il n'est pas un honnête homme qui, connaissant M. Duquet et l'ouvrage que fait M. Quinn, ose nier que M. Duquet pourrait faire cet ouvrage aussi bien que M. Quinn. Demandez à tous ceux qui connaissent ces choses s'il n'est pas vrai que l'on peut faire faire l'ouvrage de M. Quinn pour moins de \$2.50 par jour, et que \$10 par jour est un salaire pire qu'exorbitant. Si nos adversaires étaient encore dans l'opposition, ils crieraient au vol et au pillage.

N'est-ce pas que ça paie d'être *patriote* ?

Arrivons à M. Martin. Il a été employé à la codification dès le commencement comme secrétaire particulier du commissaire. Son salaire était d'abord de \$400 par an ; il a ensuite été porté à \$1,000. Aux élections fédérales de février 1887, il se présenta dans le comté de Québec contre l'hon. sir Adolphe Caron. Mais le gouvernement Mercier avait défendu aux employés publics de se mêler d'élections. M. Martin sortit du bureau de la codification. Il fut défait, et sa retraite ne fut que temporaire. Le 12 juillet, il fut invité à travailler de nouveau à la codification. Il se rendit à Tadoussac avec les autres, le 12 juillet, et revint avec eux à Québec à la fin de juillet. Pour ces 18 jours le gouvernement lui a payé \$600. Dans cette somme se trouvent compris les frais de voyage, environ \$60 ; le reste était à titre de salaire. \$540 pour 18 jours ! Lui qui n'avait que \$1,000 par an ! Après le retour de Tadoussac, il a fait des visites assez irrégulières au bureau de la codification, mais il n'a pas travaillé. Dans le témoignage qu'il a donné devant le comité des comptes publics, il a d'abord cherché à faire croire qu'il avait travaillé assez pour gagner un salaire ; mais, étant pressé de questions, il a laissé entrevoir la vérité. Il ne pouvait pas dire s'il avait donné à cet ouvrage la valeur de quinze jours, ou de huit jours, depuis le commencement d'août 1887 jusqu'au mois d'avril 1888 ; il ne pouvait pas même donner une idée approximative du temps qu'il y avait consacré. Heureusement qu'il s'est trouvé un homme connaissant les faits qui avait une conscience moins timorée. M. Parisault qui se trouvait à la tête du bureau nous a déclaré qu'il lui était impossible de dire que M. Martin eût travaillé à la codification pendant ce temps. Cependant le gouvernement lui a donné à titre de salaire \$866.66 du mois d'août 1887 au mois de mars de 1888. De sorte que cet homme qui avant février 1887 avait un salaire de \$1000 par an, a reçu \$1,466.66 du 12 juillet 1887 au mois de mars 1888, et il n'est pas même capable de dire ce qu'il a fait ! Pour le dédommager de ce mauvais traitement, le gouvernement Mercier lui a donné \$100 pour préparer un bill concernant les terres de la Couronne. Pauvre victime de la politique !

Comparons cet exposé de faits avec la réponse donnée par M. Mercier à l'assemblée législative (procès-verbaux, 1888, page 119 :

“ Les services de M. Martin ont été requis de temps à autre, depuis le 1er février 1887, pour les travaux de la codification de

nos statuts; il reçoit et recevra pour ses services, à peu près les mêmes émoluments qu'il recevait sous le gouvernement précédent, lorsqu'il agissait comme secrétaire de la commission de codification." Cela se passe de commentaires.

N'est-ce pas étrange? On nous dit que la refonte des statuts est terminée depuis la fin de juillet 1887; on chante pour cela les louanges du gouvernement Mercier; et depuis ce temps, elle a coûté plus cher, jour par jour, qu'auparavant!

Sur le tout, l'histoire de la refonte des statuts n'est pas un titre de gloire pour le gouvernement Mercier.

Fonds des écoles communes

Lorsque M. Mercier eût annoncé, en juin 1887, que la province d'Ontario était prête à lui payer \$100,000 provenant de ce fonds, tous ses adulateurs se mirent à publier la nouvelle, comme s'il eût découvert une mine. Or voici un état de cette affaire pour les neuf dernières années. La province d'Ontario nous a payé:

| | |
|-----------------|-------------|
| En 1878-79..... | \$25,000 00 |
| " 1879-80..... | |
| " 1880-81..... | 15,000 00 |
| " 1881-82..... | 25,000 00 |
| " 1882-83..... | 25,000 00 |
| " 1883-84..... | 25,000 00 |
| " 1884-85..... | 35,000 00 |
| " 1885-86..... | |
| " 1886-87..... | |

Pourquoi crier à l'invention, au miracle, parce que sous M. Mowat, ami politique de M. Mercier, la province d'Ontario a payé à la province de Québec, en 1887-88, une somme de \$100,000 qui compte pour trois ans.

L'emprunt, le projet de conversion de la dette, la conférence interprovinciale, et, j'ajouterai la loi concernant la cour des magistrats à Montréal sont des sujets trop importants pour que je les entreprenne à cette heure avancée. Au reste, ils ont été discutés avec soin dans la presse, et je suis certain que, comme moi, vous êtes d'opinion que dans ces affaires le gouvernement Mercier chercherait vainement de quoi se faire pardonner sa mauvaise administration de la chose publique.

Il me semble déjà entendre nos adversaires dire que je n'ai parlé que de questions de détail, de choses insignifiantes, etc., je les prie de se rappeler que lorsqu'ils étaient dans l'opposition, ils attachaient une grande importance à ces mêmes questions. Maintenant qu'ils sont au pouvoir, il n'y a que les *grandes questions* qui soient dignes de leur attention. Je ne vois pas ce qui justifie de pareilles prétentions, et je pense qu'ils feraient mieux de se montrer grands hommes dans les petites affaires que petits hommes dans les grandes affaires.

86465



